



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/1812 et Add.1, A/C.5/448, A/C.5/451); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1853)	
Examen en première lecture (suite).....	43

Président : M. T. A. STONE (Canada).

**Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1952 : a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/1812 et Add. 1, A/C.5/448, A/C.5/451) ; b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1853)**

[Point 41 \*]

**Examen en première lecture (suite)**

1. Le PRÉSIDENT invite le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers à répondre à une question posée la veille par le représentant de l'URSS.

2. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) croit comprendre que le représentant de l'URSS voudrait savoir sur quelles données se fonde le Secrétaire général, en établissant les prévisions budgétaires, pour calculer l'effectif du personnel temporaire à recruter. L'effectif du personnel temporaire requis pour une section quelconque du Secrétariat dépend des tâches particulières assignées à cette section et des engagements auxquels il faudra procéder afin de remplacer le personnel qui s'absente pour de longues durées, en congé dans ses foyers par exemple. Les besoins en personnel temporaire varient par conséquent beaucoup d'une section à l'autre; le nombre des fonctionnaires ayant droit au congé dans les foyers est beaucoup plus élevé dans les services linguistiques, par exemple, que parmi les travailleurs manuels. M. Price cite des exemples tirés des prévisions budgétaires et concernant le personnel temporaire qu'il est nécessaire de recruter pour l'Assemblée générale et pour l'exécution des travaux confiés au

Département des questions économiques en exécution de la résolution 290 (XI) du Conseil économique et social. On passe en revue tout d'abord les possibilités existant dans le département, puis on évalue les besoins supplémentaires.

CHAPITRE 11. — DÉPARTEMENT DES QUESTIONS SOCIALES.

3. Le PRÉSIDENT invite le Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales à faire une déclaration.

4. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales) met en évidence les réductions de crédits que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande d'apporter aux prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général pour le Département des questions sociales. La réduction de 60.000 dollars sur les postes permanents entraînerait la suppression de onze postes. Les autres réductions affectent le nombre des consultants, l'effectif du personnel temporaire et les frais de voyage.

5. M. Georges-Picot dit qu'en assumant ses fonctions, un mois auparavant, il a pris note, avec satisfaction, de la liste des travaux confiés à son Département, car il y voyait une preuve de la vitalité de l'Organisation et de son adaptation progressive à sa tâche. Cependant, il a été frappé de la contradiction qui existait entre les buts à atteindre et la réduction qu'il était question d'apporter aux moyens permettant d'y parvenir. L'année précédente, son prédécesseur, M. Laugier, avait reçu les crédits qu'il avait sollicités, mais n'avait pu cependant mener à bien toutes les tâches assignées à son département.

6. M. Georges-Picot rappelle que le Secrétaire général a déclaré (A/C.5/448) qu'il faudra supprimer certains points du programme de travail du département si les

\* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

crédits votés sont moins élevés que ceux de 1951. Il affirme à la Commission que le département a déjà été réorganisé de façon à pouvoir effectuer des travaux supplémentaires prévus grâce à une nouvelle répartition du travail. Cette réorganisation vient d'être terminée. Il espère qu'il n'y aura pas de réduction de crédits qui obligerait à remanier le programme de travail et entraînerait la désorganisation des services. Une telle décision compromettrait toute la structure et toute l'œuvre du département. Elle aurait pour résultat de ralentir le travail; ce serait un recul et l'on décevrait les espoirs que tant de gens ont mis dans l'œuvre sociale de l'Organisation des Nations Unies.

7. Ce n'est pas la situation qu'il avait espéré trouver et il croit qu'elle ne correspond pas aux vœux de la Commission. Il demande donc à la Commission d'assurer la continuité des travaux de son département en votant le crédit de 1.657.500 dollars prévu à l'origine par le Secrétaire général et confirmé ultérieurement par lui dans son exposé du 8 octobre.

8. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) propose que, pour abrégé ses travaux, la Commission adopte la procédure suivie pour le chapitre 10, c'est-à-dire qu'elle invite le Secrétaire général à présenter des prévisions supplémentaires détaillées concernant les travaux nouveaux qu'il faudrait effectuer pour donner effet aux décisions prises par le Conseil économique et social à sa treizième session. Le Comité consultatif pourrait faire rapport sur ces prévisions, si la Commission le désire.

9. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales) fait observer que les réductions recommandées pour le chapitre 10 ne visaient qu'à supprimer une augmentation des crédits de 1951, mais que les recommandations concernant son département aboutiraient à réduire les crédits à un niveau inférieur à celui de 1951 et contraindraient le département à remanier les programmes de travail élaborés avant l'établissement du budget et non depuis.

10. M. MACHADO (Brésil) estime qu'après avoir entendu la déclaration du Secrétaire général adjoint chargé des questions sociales, la Commission dispose d'éléments suffisants pour prendre sans délai une décision sur les prévisions budgétaires relatives au chapitre 11. Toutefois, sa délégation suivra l'opinion du Comité consultatif à ce sujet.

11. Il estime qu'il faut absolument arrêter les principes qui doivent régir l'établissement des priorités, car le problème se représente chaque année. Il faut obliger le Conseil économique et social à appliquer un ordre de priorité aux travaux qu'il confie au Secrétariat; la cinquième Commission peut le faire en refusant de voter des crédits.

12. La délégation du Brésil est opposée à une augmentation annuelle de l'effectif du personnel et M. Machado propose donc que le montant des crédits ouverts pour le chapitre 11 soit le même qu'en 1951, c'est-à-dire permette le maintien des 215 postes permanents déjà autorisés.

13. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) est favorable à la procédure proposée par le Président du Comité consultatif. Sa délégation juge que les recommandations du Comité sont acceptables et que le département pourrait s'acquitter de ses travaux essentiels avec les crédits

que le Comité consultatif a recommandé de lui ouvrir. La tâche dont ce département pourrait se charger est si vaste qu'il faut inévitablement la limiter.

14. A propos de la discussion qui s'est déroulée la veille sur le chapitre 10, elle dit qu'à son sens, la capacité que l'on a reconnue au Département des questions économiques d'assumer de nouvelles tâches ne prouve pas que le budget de ce département soit gonflé ou géré sans rigueur.

15. M. FAHMY (Egypte) estime, comme le représentant du Brésil, qu'il est possible de prendre sans délai une décision au sujet des prévisions budgétaires proposées en ce qui concerne le chapitre 11 et qu'il faudrait maintenir ces prévisions au même chiffre qu'en 1951.

16. M. AMMOUN (Liban) est d'avis d'inviter le Secrétaire général à fournir un résumé de toutes les décisions adoptées par le Conseil économique et social au cours de sa treizième session, afin que la Commission puisse déterminer si ces décisions entraînent des dépenses supplémentaires. Il rappelle la proposition formulée la veille par sa délégation concernant l'établissement de liens plus étroits entre le Conseil économique et social et les services financiers du Secrétariat.

17. M. BUSTAMANTE (Mexique) pense que la question des dépenses supplémentaires a un caractère général et ne saurait être réglée en fonction seulement des répercussions qu'elle aurait sur des chapitres particuliers du budget.

18. Il se préoccupe de la nécessité de coordonner entre eux les Départements des questions économiques et des questions sociales et l'Administration de l'assistance technique, et suggère que le Secrétariat, avec l'aide du Comité consultatif, étudie du point de vue général le mandat de ces trois départements.

19. Tous les services qui contribuent à améliorer la situation des pays insuffisamment développés doivent naturellement recevoir l'aide la plus grande, mais les gouvernements ne peuvent supporter de nouvelles charges financières et la délégation du Mexique est par conséquent opposée, en principe, à l'ouverture de crédits supplémentaires.

20. M. POLLOCK (Canada) fait observer qu'il n'y a qu'un très faible écart entre les propositions du Secrétaire général et les recommandations formulées par le Comité consultatif avant la dernière session du Conseil économique et social.

21. Dans le domaine des questions sociales comme dans celui des questions économiques, il est possible d'appliquer un système de priorités; le Secrétariat doit faire preuve d'initiative et réaliser des économies, notamment en usant de discernement lorsqu'il détermine le rythme d'exécution de certains programmes.

22. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales pourra peut-être revenir sur sa décision et parvenir à s'entendre avec le Comité consultatif au sujet des recommandations de ce Comité. Il serait possible d'inviter le Secrétariat à organiser ses travaux de manière à maintenir les dépenses au niveau de 1951, ce qui constituerait un pas en avant vers la stabilisation budgétaire cherchée.

23. La délégation du Canada ne voit aucune raison de s'inquiéter du désir exprimé par le Secrétariat de se charger, dans le cadre de son budget actuel, de tra-

vaux nouveaux; elle estime toutefois qu'à l'avenir la Commission devrait disposer, dès l'ouverture de sa session, des données qui doivent maintenant être fournies au titre des prévisions supplémentaires.

24. M. ADARKAR (Inde) appuie la proposition du Président du Comité consultatif concernant la procédure à suivre à l'égard des travaux supplémentaires assignés au Secrétariat par le Conseil économique et social. Dans l'exposé du Secrétaire général relatif aux prévisions budgétaires (A/C.5/448), la dernière phrase du paragraphe 13 et la première phrase du paragraphe 14 semblent contradictoires et, bien que le Secrétaire général adjoint ait affirmé qu'il n'en était rien, la plupart des représentants arriveront à la même conclusion que celle à laquelle est arrivé le représentant du Brésil, dans le cas du Département des questions économiques. Le représentant de l'Inde ne voit aucune différence essentielle entre les chapitres 10 et 11 en ce qui concerne ces tâches supplémentaires et, partant, aucune raison de s'écarter de la procédure que la Commission a décidé d'adopter à l'égard du chapitre 10. Il ne partage pas l'opinion quelque peu pessimiste du Secrétaire général adjoint et ne croit pas que les réductions recommandées par le Comité consultatif puissent avoir des répercussions sérieuses sur les activités du département ou compromettre l'exécution des tâches supplémentaires que ce département a été invité à entreprendre.

25. La solution de compromis proposée par les représentants du Brésil et de l'Égypte n'est pas conforme aux meilleurs principes d'administration financière, qui veulent qu'un budget soit assez souple pour pouvoir être adapté aux changements de circonstances. Aucune organisation, aucun département ne peut gérer ses affaires avec efficacité dans le cadre d'affectations de crédits absolument strictes.

26. En étudiant les divers chapitres du budget, le Comité consultatif a, dans certains cas, recommandé une réduction du nombre des postes permanents et, dans d'autres cas, une réduction des prévisions budgétaires relatives à ces postes. La tâche de la Commission serait facilitée si la même procédure pouvait être appliquée à tous les chapitres.

27. M. HAMBRO (Norvège) appuie la proposition de la représentante des Pays-Bas. Il partage l'inquiétude exprimée par un grand nombre de membres devant l'augmentation des effectifs du personnel de l'Organisation; il est cependant évident que si les départements se voient confier de nouvelles activités, ils ne peuvent les mener à bien sans augmenter leur personnel.

28. Toutes les délégations doivent partager l'opinion du représentant du Mexique concernant le manque de coordination des travaux des divers départements et organisations. Le représentant de la Norvège ne présentera cependant pas les propositions de son gouvernement et des Gouvernements du Danemark et de la Suède à ce propos, car ces propositions, qui ne concernent que les prévisions futures, n'affectent pas les prévisions actuellement étudiées. Le représentant de la Norvège présentera ultérieurement un projet de résolution invitant le Secrétaire général à étudier la question et à présenter au Comité consultatif des propositions que la Cinquième Commission étudierait à sa prochaine session.

29. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) déclare que les activités sociales de l'Organisation des Nations

Unies, quelque désirables qu'elles soient, doivent être en rapport avec les ressources financières dont on dispose. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité consultatif a bien mis l'accent sur des défauts d'organisation; il n'a pas recommandé de suppression de services. Les prévisions budgétaires soumises par le Secrétaire général représentent un gaspillage de ressources consacrées à des projets qui ne sont pas d'un intérêt immédiat et qui ne devraient venir que très loin dans l'ordre des priorités. La délégation du Royaume-Uni, sans méconnaître les besoins du développement social, soutient les réductions recommandées par le Comité consultatif.

30. Sir William Matthews espère que les prévisions supplémentaires que le Secrétaire général soumettra touchant des activités nouvelles revêtiront la forme d'une liste de projets et qu'il y sera précisé que, après un examen approfondi des ressources disponibles, ces projets peuvent être mis à exécution dans la limite des crédits dont l'ouverture est recommandée par le Comité consultatif.

31. La délégation du Royaume-Uni ne voit pas sans quelque inquiétude se créer, à la Cinquième Commission, ce que l'on pourrait appeler une forme de plaidoirie d'un genre spécial et une tendance à considérer la Commission comme une sorte de machine à entériner des propositions nouvelles. Une pareille tendance ne peut que porter préjudice aux méthodes judicieuses de contrôle financier et à l'esprit critique qui convient en la matière, et elle a abouti à une multiplication des propositions de compromis. On ne peut cependant admettre un compromis lorsqu'on se trouve en présence d'un gaspillage évident. Les suggestions du Comité consultatif ont été faites après un examen attentif des prévisions budgétaires et les réductions proposées peuvent facilement se répartir sur l'ensemble du budget du chapitre 11. Le Secrétariat doit faire preuve d'une volonté plus nette de s'acquitter de sa tâche dans les limites des moyens que lui fournissent, au prix de lourds sacrifices, les gouvernements déjà accablés des Etats Membres.

32. M. HSIA (Chine) déclare que sa délégation est disposée à accepter l'une et l'autre des deux solutions proposées, à savoir que le crédit recommandé par le Comité consultatif sera accepté et que le Secrétaire général soumettra des prévisions supplémentaires touchant les activités nouvelles, ou bien que le crédit recommandé par le Comité consultatif sera relevé jusqu'à concurrence du chiffre voté en 1951.

33. M. GANEM (France) estime également acceptables, en principe, l'une et l'autre solutions. Il préfère cependant la solution de compromis suggérée par les représentants du Brésil et de l'Égypte, mais il propose que le crédit recommandé par le Comité consultatif ne soit relevé que jusqu'à concurrence de 1.600.000 dollars, chiffre légèrement inférieur à celui de 1951, ce qui réclamera de la part du Secrétaire général le plus grand souci d'économie.

34. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) estime, comme le représentant de l'Inde, que les paragraphes 13 et 14 de l'exposé du Secrétaire général relatif aux prévisions budgétaires (A/C.5/448) sont en contradiction. Il ne pense pas qu'il y ait une différence fondamentale entre la situation du Département des questions économiques et celle du Département des questions sociales; la même procédure devrait donc être appliquée pour les prévisions des chapitres 10 et 11.

35. M. Fourie pense, comme le représentant du Brésil, que le moment est venu de mettre un terme à l'expansion ininterrompue du Département des questions sociales, comme des autres départements, expansion largement due d'ailleurs à des circonstances qui échappent à la volonté du Secrétaire général. En adoptant une politique ferme et cohérente, la Commission donnerait au Secrétaire général un moyen de s'attacher efficacement à réaliser des économies.
36. M. Fourie n'entend pas exprimer qu'on ne doit s'attaquer à aucune entreprise nouvelle. Les programmes entrepris seront achevés un jour et, grâce à une plus étroite coordination entre les Départements des questions économiques et des questions sociales et l'Administration de l'assistance technique, de nouvelles tâches pourront être entreprises.
37. La suggestion du représentant du Liban touchant les priorités est très intéressante. Toutefois, jusqu'à ce qu'on ait élaboré un système satisfaisant, la seule solution est de limiter les crédits et de fixer budgétairement les limites dans lesquelles le Secrétaire général devra s'efforcer de s'acquitter de sa mission. Si cette procédure est suivie pendant plusieurs années, on mettra certainement au point un système satisfaisant.
38. M. BRENNAN (Australie) demande au Président de décider si la proposition selon laquelle le Secrétaire général devra soumettre des prévisions supplémentaires constitue une motion de procédure bénéficiant de la priorité pour la mise aux voix, car de cette décision dépendra la somme pour laquelle les délégations devraient voter. Dès l'instant où il serait demandé au Secrétaire général de soumettre des prévisions supplémentaires, il serait illogique de voter pour un chiffre impliquant qu'il est inutile de demander des prévisions supplémentaires. La délégation australienne est favorable à la solution de compromis recommandée par le Comité consultatif à concurrence de 1.600.000 dollars, car le Secrétaire général doit être incité à persévérer dans l'attitude qu'il a adoptée lors de la dernière session du Conseil économique et social.
39. M. PACHACHI (Irak) rappelle que, l'année précédente, la Cinquième Commission, dans l'intention de corriger certains défauts de structure et par souci d'économie, avait demandé au Secrétaire général de réorganiser le Département des questions sociales. Cependant, bien que certains changements aient été apportés à l'organisation du Département, le budget ne reflète pas l'économie espérée.
40. On fait valoir que les décisions prises par le Conseil économique et social au cours de sa récente session ont alourdi le programme des travaux du département, ce qui entraîne inévitablement une augmentation des dépenses. Mais le Secrétaire général, dans sa déclaration en date du 8 octobre, et le Secrétaire général adjoint, M. Georges-Picot, ont précisé que les crédits actuels suffiraient à couvrir le coût des travaux supplémentaires. C'est là un autre exemple de cas où des programmes non autorisés servent de base à l'établissement des prévisions budgétaires; en principe, cette procédure est évidemment mauvaise. Les prévisions budgétaires doivent être établies à partir de programmes bien définis et les obligations qui découlent de ces programmes doivent faire l'objet de prévisions supplémentaires. Il convient donc de voter sur les prévisions budgétaires en se fondant sur les recommandations du Comité consultatif. Des prévisions supplémentaires pourront être présentées ensuite, après que les obligations imposées au département par le Conseil économique et social auront été soigneusement étudiées.
41. La somme importante qui est demandée pour les consultants et le personnel temporaire constitue un autre exemple du manque de souplesse et d'interchangeabilité que l'on constate encore trop fréquemment, en dépit des critiques réitérées sur la rigidité de l'organisation du Secrétariat et l'excès de spécialisation de son personnel. La réduction de 60.000 dollars, portant sur la rubrique relative aux postes permanents, ne représentera pas un gros handicap pour le département dans l'accomplissement de ses fonctions. Le montant total des traitements versés aux fonctionnaires des services organiques du département dépasse largement un million de dollars; d'autre part il ne faut pas oublier qu'aux nouvelles tâches assignées au département, correspondraient de nouvelles ouvertures de crédits qui pourraient compenser les réductions recommandées par le Comité consultatif.
42. M. VALENZUELA (Chili) fait observer qu'au cours des discussions antérieures d'ordre financier, on a souvent parlé de trois catégories générales de questions : l'ordre des priorités, les nouveaux travaux d'ordre économique et social et l'augmentation des effectifs du personnel.
43. En ce qui concerne la première, la délégation du Chili estime que, la Charte ayant donné des directives précises au sujet des matières qui doivent bénéficier de priorités, l'Assemblée possède déjà une base solide de jugement, tout au moins en ce qui concerne les projets économiques et sociaux d'importance vitale. De toute évidence, il faut éviter que les économies dont la nécessité s'imposerait portent avec le plus de sévérité sur les domaines où l'on envisage de prendre des mesures économiques et sociales concrètes.
44. On a beaucoup reproché au Conseil économique et social le goût qu'il montre pour l'élaboration de projets comportant des incidences financières considérables. Cette tendance était inévitable dans une certaine mesure et même assez naturelle, mais l'on n'est aucunement fondé à demander que l'activité du Conseil économique et social soit soumise à un contrôle spécial et à des restrictions d'ordre financier. Si l'on agissait ainsi à l'égard du Conseil économique et social, il faudrait, en toute justice, prendre des mesures du même ordre concernant les autres organes permanents des Nations Unies. Quant aux critiques adressés à la Commission des Droits de l'homme, dont on a qualifié les travaux de « théoriques » et « académiques », M. Valenzuela tient à rappeler à la Commission que la Commission des droits de l'homme est la seule qui ait été établie en vertu des dispositions mêmes de la Charte. Toute ingérence grave dans son activité impliquerait par conséquent une atteinte à la Charte.
45. Pour ce qui est de l'augmentation des effectifs du personnel, le Gouvernement chilien, qui est soucieux comme tous les autres gouvernements de maintenir les dépenses à un niveau raisonnable, croit que le développement excessif qu'ont pris les bureaux de l'Organisation est le résultat de ce qu'on pourrait appeler l'expansion horizontale des institutions spécialisées, plutôt que l'expansion verticale de l'Organisation des Nations Unies proprement dite. Il ne faudra pas perdre de vue cette considération lorsque l'on prendra une décision relative à l'ordre des priorités dans l'attribution du personnel.

46. En ce qui concerne la proposition de compromis présentée, M. Valenzuela n'est pas du tout sûr que le Département des questions sociales puisse sans danger accepter pour son budget une limite stricte de 1.600.000 dollars, mais il aimerait savoir ce qu'en pense le Secrétaire général adjoint.
47. D'une manière générale, la délégation chilienne appuie les prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général, tout en se réservant d'accepter la réduction de 7.500 dollars que le Comité consultatif a recommandée sur les frais de voyage du personnel en mission.
48. M. ABBASI (Pakistan) rappelle que le Gouvernement du Pakistan ne tient pas en général à appuyer une proposition susceptible de restreindre le champ d'activité ou l'efficacité du Département des questions sociales, mais il est personnellement disposé, dans le cas présent, à partager le point de vue que vient d'exprimer le représentant du Royaume-Uni. Les réductions proposées par le Comité consultatif sont justifiées par des arguments irréfutables et rien ne semble montrer que la hache se soit abattue sur le département ni sur ses travaux. Le seul argument que l'on puisse invoquer contre ces réductions, c'est qu'elles ne permettraient pas de mettre en œuvre le programme que le Conseil économique et social vient d'approuver.
49. En ce qui concerne les prévisions supplémentaires, on ne voit pas ce qui empêcherait de les établir ni de les approuver, pourvu que la preuve soit faite que le besoin s'en fait vraiment sentir.
50. M. FRIIS (Danemark) maintient son point de vue, à savoir que l'on doit poursuivre les travaux essentiels tout en simplifiant à l'extrême les méthodes et les moyens à employer. Les propositions du Comité consultatif tendent en somme à cette fin.
51. On se rappellera qu'à la session précédente, un certain nombre de représentants ont pressé le Secrétaire général d'amalgamer le Département des questions économiques, le Département des questions sociales et l'Administration de l'assistance technique. Le Comité consultatif vient aussi de faire allusion à cette possibilité. Toutefois, puisque le Secrétaire général n'a pas encore fait connaître son opinion sur cette question, la délégation danoise se réjouit de l'initiative prise par le représentant de l'Égypte et du projet de résolution qu'il se propose de soumettre.
52. Les rapports entre la Division des stupéfiants, d'une part, et le secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants, de l'autre, constituent un autre point important. M. Friis serait heureux d'avoir l'opinion du Secrétaire général adjoint sur la question de savoir si l'arrangement actuel, qui prévoit deux secrétariats, un de chaque côté de l'Atlantique, est bien le meilleur au point de vue de l'économie et du rendement.
53. Si certaines des activités de la Division des droits de l'homme ne sont ni « théoriques », ni « académiques », de l'avis de M. Friis, il n'en est pas moins vrai peut-être que les notes explicatives fournies au sujet de cette division, telles qu'elles sont présentées dans les prévisions budgétaires, paraissent en certains cas académiques et théoriques. On trouve mélangées dans les notes en question des observations relatives aux bons résultats obtenus dans le passé et de vagues hypothèses concernant l'avenir. C'était peut-être inévitable, dans une certaine mesure, puisque le budget a été établi avant la treizième session du Conseil économique et social qui a précisé certains points demeurés obscurs du programme de la division.
54. M. Friis voudrait faire une suggestion à propos des frais de voyage du personnel en mission, question qui reparaît constamment tout au long des discussions budgétaires. M. Friis a remarqué que certaines institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, fournissent la liste complète de tous les voyages faits par des membres de leur personnel pour se rendre aux conférences et aux réunions. Il demande s'il ne serait pas utile de présenter à la Cinquième Commission, lors de ses sessions ultérieures, un document du même genre pour le personnel de l'Organisation des Nations Unies.
55. Enfin, en ce qui concerne les crédits prévus pour les consultants dans le budget du Département des questions sociales, l'opinion qu'il a émise à la séance précédente, lors de la discussion du budget du Département des questions économiques, vaut aussi pour le Département des questions sociales.
56. M. VORYS (Etats-Unis d'Amérique) constate que la Cinquième Commission est saisie de deux propositions : la solution de « compromis » et celle du représentant des Pays-Bas. Il déclare que la délégation des Etats-Unis appuie cette dernière, qui lui paraît la plus raisonnable et la plus efficace. Un des effets éventuels de la solution de « compromis » serait qu'on imposerait au Secrétaire général de ne pas présenter de prévisions supplémentaires. Or, de l'avis de M. Vorys, le Secrétaire général a précisément le devoir de les présenter, s'il le juge nécessaire.
57. Il ne faut pas non plus oublier que le Comité consultatif n'avait pas été saisi des incidences financières des nouveaux programmes du Conseil économique et social. En conséquence, si la Cinquième Commission adopte les recommandations du Comité consultatif sur d'autres questions, et si elle permet au Secrétaire général de présenter des prévisions détaillées pour ces programmes nouveaux, la difficulté sera résolue au mieux.
58. Certains représentants ont laissé entendre qu'il ne convenait pas que le Conseil économique et social soit soumis à la tutelle d'autres organes, mais M. Vorys estime que cette observation s'applique aussi à la Cinquième Commission qui ne pourrait s'acquitter de sa tâche s'il ne lui était pas permis d'exercer son autorité et de faire des recommandations dans les domaines financier et budgétaire. La Commission est en effet mandataire des Nations Unies pour les questions financières et budgétaires.
59. Le PRESIDENT annonce que, la liste des orateurs n'étant pas encore épuisée, la discussion se terminera à la séance suivante.

La séance est levée à 13 heures.